

**AVIS DE CONSULTATION  
RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028  
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;  
Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;  
Vu l'Arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne ;  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;  
Vu le Décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;  
Vu la délégation de signature donnée à M. LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de directeur general adjoint par Mme NOGUERA ;

**I. Emetteur de l'avis de consultation**

Agence régionale de santé de Bretagne  
6 place des Colombes – CS 14 253  
35 042 RENNES Cedex  
Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Elise NOGUERA.

**II. Objet de la consultation**

La consultation porte sur la révision du Schéma régional de santé (2023-2028) du Projet régional de santé de la région Bretagne conformément à l'article R1434-1 du Code de la santé publique.

Il s'agit d'une **révision partielle** de la **partie 2 “ Planifier les activités soumises à autorisation ”** du Schéma régional de santé 2023-2028 qui se décompose en :

- Une modification du volet médecine d'urgence ;
- Une modification des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de médecine ;
- L'ajout d'une partie relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES).

Les documents soumis à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](https://sante.fr)

### III. Nature du document publié

La partie 2 du Schéma régional de santé 2023-2028 “ Planifier les activités soumises à autorisation ” sur les volets médecines d’urgence et médecine est modifiée. Elle est accompagnée d’une courte note explicative.

Une partie 4 “Permanence des soins en établissements de santé” (PDSSES) est insérée au Schéma regional de santé 2023-2028.

### IV. Autorités consultées

Conformément à l’article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l’autonomie (CRSA),
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l’autonomie (CDCA) de la région,
- Le Conseil d’administration de l’Agence régionale de santé Bretagne.

### V. Délai de consultation

En application de l’article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, les autorités consultées disposent d’un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l’Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d’établir une date certaine.

### VI. Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis à l’Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous forme électronique (version signée au format pdf), à l’adresse suivante :

[ARS-BRETAGNE-DEMOCRATIE-EN-SANTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-DEMOCRATIE-EN-SANTE@ars.sante.fr)

- Par courrier, à l’adresse suivante :

Madame la Directrice générale  
Agence régionale de santé Bretagne  
Direction de la stratégie régionale en santé  
6 place des colombes  
CS14 253  
35 042 RENNES Cedex

Fait à Rennes,  
Le 25 avril 2025

Pour la Directrice générale

Le Directeur général adjoint  
de l’Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE